

POLE POLITIQUE SOCIALE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES **ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS**

> TÉL.: 02 41 35 43 28 des compétences et de parcours professionnels drh@chu-angers.fr

FAX: 02 41 35 48 26

Note d'information n° 2024/47

Secteur d'activité émetteur : Pôle Politique sociale Dossier suivi par:

Matthieu SASSARD

Directeur du développement des compétences

et des parcours professionnels

02.41.35.43.29. drh@chu-angers.fr

Le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)

De quoi parlons-nous?

Le Conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement personnalisé et confidentiel qui a pour ambition de favoriser l'élaboration et la mise en œuvre effective des projets d'évolution personnelle et professionnelle afin de sécuriser les parcours professionnels et de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi.

Le CEP, ce n'est pas :

- Un bilan de compétences,
- Une démarche thérapeutique ou de soutien individuel de type psychologique,
- La garantie d'obtention d'un financement.

Le CEP, c'est:

- Une démarche visant à faire un point sur sa situation, ses perspectives et son évolution professionnelle,
- Un processus d'appui à l'élaboration et la concrétisation d'un projet professionnel,
- Un possible recours en réponse à une situation professionnelle complexe.



Qui est éligible au CEP?

Il s'adresse à tous les professionnels du CHU quel que soit :

- Le métier exercé,
- Le niveau de qualification,
- Le statut : titulaire, stagiaire, contractuel,
- L'âge et/ou l'ancienneté,
- La situation professionnelle de la personne.



Quelles en sont ses modalités ?

Le CEP est une démarche individuelle et volontaire qui se déroule sur le temps personnel. L'accompagnement dépend du besoin : le ou les rendez-vous durent de 30 à 45 minutes et se déroulent en présentiel.

Le CEP peut s'étaler sur plusieurs rendez-vous entre lesquels le bénéficiaire est invité à réaliser des recherches et mener des actions pour avancer dans sa réflexion.

Il est possible de suspendre et de reprendre plus tard ou d'arrêter son accompagnement à tout moment. Il sera remis un document de synthèse dont le bénéficiaire est le seul propriétaire.









Quel est son contenu?

Les professionnels du CEP sont spécialisés dans la formation et son ingénierie financière. Ils sont formés au conseil et à l'accompagnement.

Il s'agit d'une prestation à 2 niveaux, qui évolue en fonction des besoins des agents :

Niveau 1 : Assure un accueil et une information individualisée, un accès à un premier niveau de conseil Accès à un 1^{er} niveau d'information à propos :

- a. Des opportunités de mobilité et les tendances socio-économique, l'emploi les métiers les compétences,
- b. Des qualifications et les formations possibles,
- c. Des dispositifs existants.

Niveau 2 : Conseil et accompagnement personnalisé du projet

d. Co-construction avec l'agent d'une analyse partagée de sa situation professionnelle et formalisation de celle-ci.

Comment faire pour en bénéficier ?

Pour solliciter ce dispositif, vous devez renseigner le formulaire de demande de CEP, accessible au lien suivant : https://www.agents-chu-angers.fr/je-travaille-au-chu/ma-carriere/ma-formation et le retourner aux équipes de la formation continue à l'adresse e-mail : CEP@chu-angers.fr.

Les rendez-vous se dérouleront alors dans le bâtiment Ardesia (à côté du bâtiment d'ophtalmologie cf plan cijoint) le vendredi matin de 8h30 à 12h30.

Ce dispositif vient en complément des accompagnements de retour et maintien en emploi pour des professionnels confrontés à des problématiques de santé mais il ne pourra pas s'y substituer.

Angers, le 18 octobre 2024

Le directeur adjoint du Pôle Politique sociale

Matthieu SASSARD

<u>Destinataires</u> : - L'ensemble du CHU	<u>Copie pour information</u> :	<u>PJ :</u>
pour diffusion : oui \boxtimes non \square		Mode de diffusion :
		□ papier⊠ messagerie